

<b>Domaine</b>	Arts visuels
<b>Filière</b>	Bachelor Arts visuels
<b>Titre du module</b>	<b>Sound Scape</b>
<b>Type de module</b>	Module libre théorique – Module optionnel *
<b>Code</b>	LT 02.16 (A.AV.334.LS6508.F.15)
<b>Type de formation</b>	Bachelor
<b>Crédits ECTS</b>	3 ECTS
<b>Semestre</b>	Module ouvert aux étudiant-e-s de niveau B3, B4, B5 ou B6. Module organisé sur toute la durée du semestre de printemps.
<b>Lieu</b>	HEAD - Genève
<b>Prérequis</b>	Pas de prérequis
<b>Langues principales</b>	Français
<b>Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage</b>	Acquérir des connaissances théoriques sur les relations entre le son et les arts plastiques. Savoir analyser et formaliser des travaux qui associent ces deux domaines. Expérimenter les processus de recherche et de connaissance liés à l'art sonore.
<b>Contenu et formes d'enseignement</b>	Les axes phénoménologiques, anthropologiques et technologiques constituent le cadre de l'enseignement. Sont exposées et discutées, via des textes théoriques et des séances d'écoute, les notions de « bruit », de « soundscape », de « langage », qui permettent d'envisager le phénomène sonore comme le produit d'une interaction entre un espace donné, un milieu historique et culturel spécifique et l'écoute propre au sujet. Sont également abordés les développements principaux de l'art sonore en rapport avec les technologies et les pratiques qui lui sont liées, tant celles de l'art contemporain que celles qui ont marqué l'histoire récente. Un suivi de projet accompagne les temps de cours.
<b>Modalités d'évaluation et validation</b>	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le, la ou les professeur-e-s responsable-s du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
<b>Modalités de remédiation et de répétition</b>	Si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai de trois à quatre semaines après les jurys/examens. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits alloués au module optionnel ne sont pas obtenus, l'étudiant a le choix de répéter le module ou pas. Pas de remédiation possible en cas de répétition.
<b>Enseignant-e-s</b>	Jacques Demierre, Thierry Simonot, Vincent Barras
<b>Responsable-s du module</b>	Jacques Demierre
<b>Descriptif validé le</b>	22.09.2020
<b>Par</b>	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

\*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014.